

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 19 Mai 2014

Le 19 mai 2014 à 20h15.

le Conseil municipal de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTLAROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. PARRA Richard, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie, M. HÉRAUD Fabien.

Absents : M. DASSAUD Christophe, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Proposition de représentants de la Commune pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) **rend obligatoire la création**, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier), d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

La Commission Intercommunale **se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels**. A ce titre, elle :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté doit, **sur proposition des Communes membres**, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la Communauté),
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- **Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,**
- **Avoir 25 au moins,**
- **Jouir de leurs droits civils,**
- **Être familiarisées avec les circonstances locales,**
- **Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,**
- **Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.**

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 du C.G.I. doit également être respectée : **les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.**

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants sera transmise par la Communauté de Communes au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Intercommunale des Impôts Directs a été créée par la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier lors de sa réunion de Conseil Communautaire du 16 Novembre 2011 (Délibération n° - 2011). Les Communes sont invitées à faire des propositions sur la base suivante :

Les Communes membres (sauf Maringues) doivent proposer :

- Une liste avec 3 personnes désignées comme titulaires,
- Une liste avec « personnes désignées comme suppléantes

(Soit 12 membres titulaires et 12 membres suppléants désignés par les Communes membres)

- Une personne non domiciliée dans le périmètre de la Communauté.

La Commune de Maringues, comptant la majorité des locaux commerciaux, doit proposer :

- Une liste avec 6 personnes désignées comme titulaires,
- Une liste avec 6 personnes désignées comme suppléantes,
- Une personne non domiciliée dans le périmètre de la Communauté.

Le président de l'EPCI proposera parmi les 5 personnes hors Communauté proposées par les Communes :

- 2 personnes titulaires hors CC,
- 2 personnes suppléantes hors CC.

Composition de la liste présentée au Directeur des Finances Publiques :

- 12 membres titulaires des Communes + 6 de Maringues + 2 hors CC proposées par le Président de l'EPCI **soit 20 personnes,**
- 12 membres suppléants des Communes + 6 de Maringues + 2 hors CC proposées par le Président de l'EPCI **soit 20 personnes.**

Rappel : sur les 20 personnes proposées à chaque fois, seules 10 seront retenues par la direction des finances publiques (au moins un par Commune membre + au moins 2 pour Maringues + 1 hors territoire).

La liste des 40 membres ainsi obtenus sera arrêtée par le Conseil Communautaire.

La liste sera alors transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désignera les 10 membres titulaires et les 10 membres suppléants de la CIID.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose pour la Commission Intercommunale des impôts directs :

- 3 membres titulaires,
- 3 membres suppléants,
- Une personne non domiciliée sur le périmètre de la Communauté,

Comme détaillé dans le tableau ci-joint à la présente délibération.

Objet : Diminution de l'indemnité du Maire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-20-1 et la Loi du 27 Février 2002 précisant que les Communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat, l'indemnité maximale prévue par la loi, et que le Conseil Municipal est en mesure par décision expresse de diminuer le niveau de cette indemnité ;

Le Maire explique que par mesure d'économie budgétaire, il souhaite que son indemnité soit diminuée, afin que le cumul de ses indemnités de Maire et de Vice-président de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier, n'atteigne pas le plafond d'assujettissement aux cotisations de Sécurité Sociale préconisé par la loi n° 2012-1404 du 17 Décembre 2012, et de ce fait permettre une économie annuelle de 3900.00€ pour la Commune de Limons et de 2 280 € pour la Communauté de Communes.

Suite à l'exposé et à la volonté exprimée par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} Juin 2014 de diminuer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Le taux réglementaire pour la strate de la population de 500 à 999 habitants est de 31 % de l'indice 1015,
- Le nouveau taux décidé pour le calcul de l'indemnité du Maire à partir du 1^{er} Juin 2014 sera de 24.5 % de l'indice 1015.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Tarif de la redevance d'assainissement collectif – Année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le tarif H.T. appliqué pour le m³ pour la consommation 2013/2014, avec facturation en 2014 est de 1.10 €.

Pour l'année 2015, le tarif de la redevance assainissement collectif proposé, serait de 1.20 € / m³.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

Décide que le tarif de la redevance assainissement collectif pour 2015 sera de 1.20 € / m³.

Objet : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion en date du 30 avril 2014, a créé la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC). Cette Commission est indispensable à la définition de l'intérêt communautaire et à l'évaluation des charges transférées consécutives aux transferts de compétences.

Selon l'article 1609 nonies c IV du Code Général des Impôts, les Communes appartenant à la Communautés de Communes doivent désigner leurs représentants à la CLETC. La procédure est la suivante :

- La Communauté de Communes doit délibérer sur le nombre de représentant par Commune,
- La Communauté de Communes notifie la composition aux communes,
- Les Communes désignent leurs représentants,
- La Communauté de communes nomme un Président et un Vice-président de la CLETC.

Cette commission est composée de deux représentants par Commune soit dix membres.

Le président de la Communauté de Communes demande à chaque Commune la désignation de deux représentants dont un aura la qualité de Conseiller Communautaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide de nommer comme représentants :

- DESSAPTLAROSE Christian
- LIGIER Jean-Claude

Questions diverses :

Arrêté municipal : dépôt sauvage.

Entreprise Randier : Porte de WC public, place de la Fontaine + barreaux WC Mairie – Salle des Fêtes.

« Bon pour ok. »

Auvergne Habitat : le 15 Mai 2014 : Réunion d'information en Mairie.

Le 28 Mai 2014 : Relevé Topographique + bornage du Terrain.

Pour les travaux à la charge de la Commune : les VRD : estimation : environ 30 000.00 €.

Discussion pour des aménagements complémentaires : places de parking au nombre de 4 (le long de la Rue de la Jonchère), local pour apport des bacs... .

Etude du dossier pour les demandes de subventions, P.L.H.... .

Proposition attributions des commissions : le conseil communautaire, lors de sa réunion du mercredi 30 avril 2014 a décidé la création de 5 commissions thématiques en lien avec les compétences exercées par l'EPCI à savoir : Enfance / Jeunesse, Environnement, Habitat et Emploi, Economie et Tourisme, Cadre de vie (Loisirs, culture et communication).

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leurs compétences et préparer les délibérations et décisions, qui seront soumises au Conseil Communautaire. Chaque commission comprend au minimum 1 représentant de chaque commune (un maximum de 2 pour Limons, Luzillat, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis Combarnazat, 3 pour Maringues).

- Commission Enfance / Jeunesse : Vice-président : Gérard SANCIAUT.
Pour la Commune de Limons : Mesdames IRLES Catherine et MOREL Sandrine.
- Commission Environnement : Vice-président : Christian DESSAPTLAROSE.
Pour la Commune de Limons : Messieurs BRUN Xavier (S.B.A.) et BARRAUD Jean-François.

MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Commission Habitat et Emploi : Vice-président : Claude RAYNAUD.
Pour la Commune de Limons : Mesdames MOREL Sandrine (Mission locale) et IRLES Catherine.

- Commission Economie et Tourisme : Vice-président : Bernard FERRIERE.
Pour la Commune de Limons : Madame CLAUX Lydie et Monsieur LIGIER Jean-Claude.

- Commission Cadre de Vie : Vice-président : Robert IMBAUD.
Pour la Commune de Limons : Messieurs BRUN Xavier et FAYET Yves.

A Limons, Le 25 juin 2014